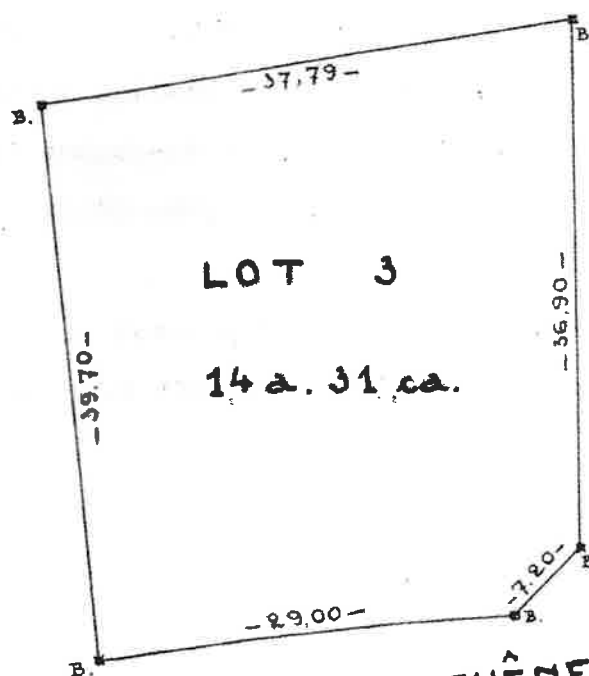


COMMUNE DE TERVUREN

SECTION H PARTIE DES N^{os} 16^x ET 16
2



AVENUE A CREER

RUE DU CHÊNE

M. G. S.

ECHELLE : 1/500



PROCES-VERBAL DE MESURAGE.
=====

L'an mil neuf cent soixante quatre, le trente mai
Le soussigné, ROMBOUTS Marcel, Géomètre-Expert Immobilier léga-
ment admis et assermenté près le Tribunal de Première Instan-
çant à Bruxelles, domicilié à Tervuren Chaussée de Duisburg
Déclare avoir procédé à la requête de

, au mesurage d'un terrain à bâtir sis à Tervu-
ren au coin de la rue du Chêne et d'une avenue à créer, avec
un développement de façades respectives de 29,00m., 33,90m. et
un pan coupé de 7,20m., cadastré Section H partie des nos 16^x
et 16/2, tel qu'il figure au plan ci-contre teinté de rose,
contient en superficie QUATORZE ares TRENTÉ ET UN centiares
(14a.31ca.).

En foi de quoi, il a délivré le présent procès-verbal pour
valoir ce que de droit, les jour, mois et an que dessus.

Plan de lotissement admis par la commune de Tervuren sous le
n° 62/36 et par l'Urbanisme sous le n° 297 PL 4, le 14.9.1962,
avec les conditions urbanistiques suivantes :
Hauteur maximum de corniche de 6,00m.
Zone de recul de 8,00m.
Zone de recul latéral de 5,00m. de chaque côté de la construc-
tion. Profondeur de la construction de 15,00m. maximum.
Pente de garage de 10% maximum.

Gedownload te Looven E.A. on
ERENISSEN III Book 19 blad 27
pake 21 een blad p.u. verzorging
ontvangen handboek familie

de 17 september 1964

1005 10 Oct 1964